

nom des fabricants de produits laitiers, je demande que ceci s'applique à la fromagerie et non pas à l'entrepôt central que est la propriété d'un particulier, car il serait très incommode et très onéreux d'expédier le fromage à ces points centraux. D'abord le tarif serait de un quart de cent par livre sur le fromage et les fabricants dépensent chaque année des centaines de milliers de dollars pour réaliser les idées exprimées par l'honorable ministre. Au nom de ces fabricants, je tiens à protester contre le projet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si nous avions de l'argent en abondance et que les fromageries fussent assez importantes, ce qui n'est pas le cas, il serait très agréable d'avoir dans chaque fabrique une installation frigorifique quelconque, ne serait-ce même qu'une chambre fraîche à glace, sans aucun appareil mécanique, mais en dotant les fabriques d'une installation pareille, on les ruinerait plutôt qu'on ne les aiderait. Il viendra peut-être un jour où nous aurons de grandes beurreries comme il en existe en Australie, mais on ne peut pas installer d'appareils frigorifiques dans une petite fromagerie, car ce serait pour elle beaucoup trop onéreux. C'est peut-être le système idéal, mais c'est impossible pour les raisons que j'ai indiquées.

M. MARTELL: L'honorable ministre veut-il nous dire ce qu'il a l'intention de faire relativement à l'installation en Nouvelle-Ecosse d'un appareil où se pourrait expérimenter la réfrigération des fruits? Nous avons là-bas une région fruitière et il me semble que nous avons le droit d'attendre du Gouvernement qu'il encourage cette industrie. Le ministre devrait au moins faire faire des expériences, à défaut d'autre chose. Je sais qu'il est très bien intentionné. J'ai entière confiance en lui, comme tous les cultivateurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons aussi confiance dans le Gouvernement; mais nous voudrions savoir ce qu'on a l'intention de faire relativement aux expériences à tenter en Nouvelle-Ecosse où, cette année, on a presque jeté les fruits parce qu'on manquait de débouchés et que les fruits pourrissaient avant de pouvoir être vendus.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois qu'une des premières choses qu'il m'a été donné d'accomplir à mon entrée en fonctions a été de faire installer un appareil de réfrigération dans la circonscription de mon honorable ami. N'est-ce pas à Annapolis?

M. MARTELL: Hants.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans tous les cas c'était quelque part dans la région des pommes. On avait demandé au Gouvernement une installation de réfrigération

[M. Thompson.]

comme dans les petites beurreries dont a parlé mon honorable collègue de Hastings-Est (M. Thompson). On ne pouvait pas faire les frais d'appareils pour la réfrigération mécanique on s'est donc contenté d'employer de la glace ordinaire; mais comme on s'y était pris un peu tard la glace n'a pas duré si longtemps, bien que l'installation ait rendu d'excellents services, comme mon honorable ami le sait. On a prouvé, je crois, que les chambres fraîches étaient très utiles dans de pareils cas, et, mes honorables collègues ne pensent-ils pas qu'il serait temps aujourd'hui que les intéressés se groupent pour profiter de la loi qui permet d'avoir des installations mécaniques.

Nous savons que les chambres fraîches ont du bon. Ce qu'il faut faire maintenant, en Nouvelle-Ecosse et ailleurs c'est d'organiser une société coopérative et se mettre en communication avec les représentants de mon département pour savoir quelles sont les démarches à faire jusqu'à ce que l'organisation soit complétée et qu'on puisse profiter de cette loi. Ce serait la bonne manière et je serais enchanté d'établir la première installation de ce genre en Nouvelle-Ecosse, si l'on se met à l'œuvre et que l'on n'attende pas que ce crédit de \$50,000 soit épuisé.

M. MARTELL: Je ne désire pas retarder l'adoption du projet de loi parce que j'approuve le ministre dans tout ce qu'il propose, cependant je pense que sa proposition pourrait s'étendre, non seulement aux sociétés coopératives et aux institutions du gouvernement, mais qu'on devrait trouver moyen de faire bénéficier les particuliers de ces subsides, car la plupart du temps, ce sont des particuliers qui organisent et préparent les coopératives. Dans bien des cas, les gens se sont dégoûtés et fatigués des méthodes adoptées par les coopératives, et si quelques individus se réunissent pour former une compagnie, disons en vertu de la loi des sociétés à fonds social de la Nouvelle-Ecosse, le ministre devrait pouvoir leur venir en aide. S'il agit de cette manière nous aurons en Nouvelle-Ecosse le meilleur système de placement des fruits, car le ministre sait que la Nouvelle-Ecosse, surtout le comté de Hants, produit les meilleurs fruits du monde.

M. WALLACE: Je ne comprends pas bien si cela s'applique à une installation pour le refroidissement des fruits exploitée par une société coopérative ou à un congélateur pour le poisson.

L'hon. M. MOTHERWELL: La loi ne s'applique qu'aux établissements fabriquant leur glace par des moyens mécaniques. Il y a cependant un point que j'ai oublié. La loi